

Règlement d'Ordre Intérieur de *l'ATL Communal*

Approuvé par la CCA du 27/06/2011, le Collège communal du 23/12/2011 et par le Conseil communal du 19/01/2012

L'accueil temps libre (ATL) regroupe les **garderies scolaires** de toute l'entité et **Paradis-Môme**. Soucieuse d'assurer une qualité d'accueil irréprochable, répondant aux exigences de l'ONE, la Commission Communale de l'Accueil (CCA) a élaboré le règlement d'ordre intérieur (ROI) ci-après.

Nous demandons à chaque parent de lire attentivement le document et de le signer.

Le non-respect du ROI est un motif d'exclusion de la garderie

1. Garderies scolaires

Rôle :

Les garderies scolaires accueillent uniquement les enfants dont les parents travaillent ou sont en formation et sont donc dans l'incapacité de reprendre leur(s) enfant(s) à la fin des cours.

Horaires : à uniformiser (attendre la réunion du PO du libre, les horaires des écoles communales restent inchangés)

Coût :

- **matin : 0,50 €**
- **soir : 1,50 €**
- **tout dépassement des horaires mentionnés sera sanctionné d'une amende de 5 €, soit une heure ALE**

Réductions : à fixer par les deux PO

2. Paradis-Mômes - Missions

PM est un service communal d'accueil extrascolaire organisé par le Collège communal de Montigny-le-Tilleul. Il est installé au numéro 1A, rue des Ecoles à Montigny-le-Tilleul et est ouvert à tous les enfants âgés de 2 ans ½ à 12 ans en dehors des plages scolaires usuelles.

PM offre un service de qualité répondant aux normes d'agrément de l'ONE notamment en ce qui concerne le taux d'encadrement et la qualification du personnel d'accueil et d'animation.

En dehors des périodes de garderies stricto sensu, PM propose des activités encadrées ainsi que des animations éducatives, culturelles et sportives adaptées à l'âge de l'enfant.

3. Horaire du service

3.1. Mercredi après-midi

Le service est ouvert le mercredi après-midi de 12H00 à 18H00. Les enfants peuvent être amenés aux locaux de PM par le car communal qui dessert les écoles suivantes de l'entité :

Ecole maternelle des "Fougères"
Rue des Fougères, 33
6110 - Montigny-le-Tilleul

Ecole du Grand Chemin
Rue de Marbaix, 105
6110 Montigny-le-Tilleul

Ecole Saint-Jean Berchmans
Rue de Bomerée, 110
6110 Montigny-le-Tilleul

Le Montybus transporte les enfants de :

Ecole Maternelle de Malfalise
Promenade Dr Cornet

Ecole de Landelies
Rue de Cousolre

Ecole maternelle St Jean Berchmans
Rue de la Station

En cas d'indisponibilité du car communal, ***un transport par taxi de groupe est mis en place.***

En ce qui concerne les écoles suivantes, les animateurs prennent en charge les enfants dès la sortie des classes et les emmènent à pieds vers Paradis-Môme :

Ecole Dr Cornet
Rue Wilmet 21
6110 Montigny-le-Tilleul

Ecole St Jean Berchmans
Rue de l'Eglise

3.2. Journées pédagogiques

Le service est ouvert lors des journées pédagogiques organisées dans les écoles de l'entité.

Le service est ouvert de 7h30 à 18h. Une garderie est assurée de 7H30 à 9h00 et de 16h00 à 18H00.

De 9h à 16h, les enfants sont animés par le personnel communal attaché au service.

Les enfants sont amenés et repris par les parents sur le lieu d'accueil.

3.3. Vacances scolaires

Le service est ouvert durant les vacances scolaires suivantes :

- vacances d'hiver
- carnaval
- pâques
- vacances d'été
- toussaint

Le service est ouvert de 7h30 à 18h. Une garderie est assurée de 7H30 à 9h00 et de 16h00 à 18H00. De 9h à 16h, les enfants sont animés par le personnel communal attaché au service.

Les enfants sont amenés et repris par les parents sur le lieu d'accueil.

Pendant les vacances d'été, le service est toutefois fermé la dernière semaine d'août.

4. Modalités pratiques

Les repas et collations (10h, dîner, goûter) ne sont pas assurés par le service. Ils doivent être prévus par les parents déposant leur(s) enfant(s).

Les enfants emportent avec eux une paire de pantoufles, un tablier et un coussin marqués de leur nom.

5. Participation financière des parents - Tarification

5.1. Redevance forfaitaire

Une redevance forfaitaire par enfant est fixée comme suit :

- ❖ Les mercredis :
 - le mercredi après-midi : **7 €**
 - un mois de 5 mercredis : **30 €**
 - un mois de 4 mercredis : **25 €**
- ❖ Les stages :
 - la journée de stage : **18 €**
 - une semaine de 5 jours de stage : **75 €**
 - une semaine de 4 jours de stage : **63 €**
 - une semaine de 3 jours de stage : **50 €**
- ❖ La journée pédagogique :
 - la journée pédagogique : **10 €**

Les réductions accordées par l'administration communale :

- **20 % pour le second enfant fréquentant le même stage**
- **20 % dès le premier enfant pour les familles nombreuses, sur présentation d'une composition de famille**
- **50 % pour le troisième enfant et les suivants**
- **50 % pour les parents qui présentent des difficultés financières importantes**

5.2. *L'administration communale offre une réduction aux enfants domiciliés à Montigny-le-Tilleul ou fréquentant une école de l'entité. Le tarif pour ces derniers s'établit comme suit :*

- *1 journée de stage = 15 €*
- *un stage de 5 jours = 60 €*
- *un stage de 4 jours = 50 €*
- *un stage de 3 jours = 40 €*

Coût des stages

<i>Nombre de journées par semaine</i>	<i>Enfant domicilié hors entité</i>	<i>Enfant de l'entité ou fréquentant une école de l'entité</i>	<i>Réduction 20 %</i>	<i>Réduction 50 %</i>
<i>1</i>	<i>18 €</i>	<i>15 €</i>	<i>14, 40 € ou 12 €</i>	<i>9 € ou 7,5 €</i>
<i>3</i>	<i>50 €</i>	<i>40</i>	<i>40 € ou 32 €</i>	<i>25 € ou 20 €</i>
<i>4</i>	<i>63 €</i>	<i>50 €</i>	<i>50, 40 € ou 40 €</i>	<i>31,50 € ou 25 €</i>
<i>5</i>	<i>75 €</i>	<i>60 €</i>	<i>60 € ou 48 €</i>	<i>37,5 € ou 30 €</i>

5.3. Attestation

Une attestation de déductibilité fiscale est délivrée aux parents. Le montant maximum de frais déductibles s'élève à 11,20 € par jour de présence et par enfant.

Les parents éprouvant des difficultés quant au paiement du droit d'inscription de leur(s) enfant(s) sont invités à prendre contact avec la coordinatrice de l'extrascolaire ; ils sont invités à prendre contact également avec leur mutuelle pour s'informer sur la participation financière éventuelle de cette dernière aux frais d'inscription. Le collège communal statuera sur l'octroi de la réduction sur base du dossier individuel présenté par le demandeur.

6. Inscription

6.1. Procédure de demande d'inscription :

6.1.1. Pour les mercredis après-midi :

Les inscriptions sont introduites par les parents auprès de la Coordinatrice de l'accueil extrascolaire, rue de Marchienne, 5 à 6110 Montigny-le-Tilleul au moyen du formulaire disponible sur le site Internet www.montigny-le-tilleul.be, par voie postale ou par voie électronique à l'adresse atl@montigny-le-tilleul.be

6.1.2. Pour les stages et les journées pédagogiques :

La procédure suivante doit être strictement suivie :

1. L'inscription est préalablement sollicitée par téléphone auprès de la coordinatrice de l'extrascolaire qui en vérifie la recevabilité.
2. Après confirmation de la coordinatrice, le parent introduit la demande d'inscription par voie écrite à l'aide du formulaire ad hoc disponible sur le site Internet www.montigny-le-tilleul.be. Cette demande est envoyée à la coordinatrice par voie électronique à l'adresse atl@montigny-le-tilleul.be ou par voie postale au 5, rue de Marchienne, à 6110 Montigny-le-Tilleul.
3. Le paiement du droit d'inscription est versé sur le compte dont le numéro est mentionné sur la fiche d'inscription **dès réception de l'accusé de réception envoyé par la coordinatrice**

Pour les mercredis et les stages, la demande d'inscription doit parvenir à la coordinatrice de l'extrascolaire dans le délai minimum de 10 jours ouvrables avant le début de l'activité concernée. Les dossiers complets seront prioritaires.

- En ce qui concerne les stages, un accusé de réception sera délivré aux parents par courrier postal ou électronique stipulant la somme et les modalités de paiement.
- En ce qui concerne les mercredis, un relevé des présences de l'enfant sera adressé en fin de mois aux parents et stipulera la somme et les modalités de paiement.

6.2. Paiement :

Le paiement du droit d'inscription s'effectuera uniquement par virement bancaire sur le compte 091-0170887-02. L'argent liquide n'est pas accepté.

6.2.1. Pour les ateliers du mercredi :

Le paiement doit impérativement être effectué dans le mois qui suit la réception de la facture. En cas de non-paiement, deux rappels seront envoyés par courrier normal, un troisième par recommandé. A défaut de régularisation, l'enfant ne sera plus accepté à Paradis-Môme.

6.2.2. Pour les stages et les journées pédagogiques :

Le paiement valide l'inscription

Tout stage commencé est dû. **En cas de maladie attestée par un certificat médical envoyé, au plus tard, la semaine suivant le stage à la coordinatrice**, un « bon à valoir » de 50% de la somme payée pour l'inscription au stage sera réservé pour une activité ultérieure. Des dérogations à cette mesure peuvent être exceptionnellement obtenues sur décision du collège communal.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte des écoles !